



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 14 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 avril 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.
M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. GOMILA, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHU, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

| | | |
|-----------------|---|--------------------|
| M. VOGLIMACCI | à | Mme RUGGERI |
| Mme FLAMENCOURT | à | Mme OTTAVY-SARROLA |
| Mme JEANNE | à | Mme BIANCAMARIA |
| Mme FATTACIO | à | M. LUCIANI |

Etait absent :

M. FILIPPI, Conseiller Municipal.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 44 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 14 Avril 2014

Délibération N°2014 /63

Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

M. le Maire expose à l'assemblée :

Il appartient à l'Assemblée délibérante de décider de l'octroi des indemnités de fonctions à verser au Maire et aux Adjoints, conformément aux règles relatives au régime indemnitaire des élus locaux, prévues aux articles L.2123.20 et suivants du C.G.C.T.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer, conformément à la Loi, les indemnités de fonction attribuées à M. le Maire et à Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire prévues aux articles L.2123-20 et suivants du C.G.C.T.

Considérant que la Commune compte plus de 50.000 habitants et moins de 100.000 habitants.
Considérant que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription au chapitre 65 du budget primitif 2014 de la Ville.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

DE DECIDER le versement à M. Le Maire et aux adjoints, dans les conditions fixées par la Loi, les indemnités de fonction prévues aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002.

DE DIRE que, conformément à la Loi, l'indemnité du Maire sera calculée par référence au taux de 75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, majoré réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.

DE DIRE que, conformément à la loi, l'indemnité de chaque Adjoint sera désormais fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) en y appliquant un taux de 44%.

DE DIRE que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription au chapitre 65 du budget primitif 2014 de la Ville.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

Par 37 voix pour,

Et 11 non participations (Mme Guidicelli, Mme Lantieri, Mme Riera, Mme Sanguinetti, Mme Fattaccio, Mme Ferri-Pisani, M. Luciani, M. Casasoprana, M. Digiacomì, M. Pieri, M. Cervetti)

le versement à M. Le Maire et aux adjoints, dans les conditions fixées par la Loi, les indemnités de fonction prévues aux articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002.

DIT

- que, conformément à la Loi, l'indemnité du Maire sera calculée par référence au taux de 75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, majoré réglementairement des 25% attachés aux Communes chefs-lieux de département.
- que, conformément à la loi, l'indemnité de chaque Adjoint sera désormais fixée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) en y appliquant un taux de 44%.

que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription au chapitre 65 du budget primitif 2014 de la Ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140414-2014_63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2014
Publication : 22/04/2014

Pour l'autorité Compétente
par délégation

